

PLAN LOCAL D'URBANISME



5. PLAN DE ZONAGE

Document approuvé en Conseil Municipal le 16 décembre 2021

SIAMURBA

Échelle 1 : 3000

ZONAGE

- Zones urbaines**

 - UA
 - UB / UBa / UBb
UBc / UBd / UBd
 - UC
 - UD / UDa / UDb
 - UE
 - UEa
 - UV
- Zones à urbaniser**

 - AUB
- Zones agricoles et naturelles**

 - A
 - N
 - N*
 - N**

PRESCRIPTIONS

- Localisation des éléments de patrimoine identifiés et protégés au titre des articles L 151-19 (bâti) et L 151-23 (paysagers) du code de l'Urbanisme (voir annexe au règlement)
- Cheminement piéton à préserver
- Zones soumises au PPRI de la Vallée de l'Essonne
- EBC (Espaces Boisés Classés)
- Emplacements Réservés
- Servitude d'inconstructibilité temporaire
- Espaces paysagers à préserver
- Lisières protégées des massifs boisés de plus de 100 ha
- Secteurs d'OAP

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Voirie	Commune	2142

